

Le 13 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-089

Enseignement supérieur,
recherche, formation

C2301ES

Mission de prospection de centres de formation

Etablissements d'enseignement exogènes pour
le territoire de Roannais agglomération

Marché avec le prestataire
SAS GEOLINK

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite lancer une mission de prospection de centres de formation – établissements d'enseignement exogènes pour le territoire de Roannais agglomération ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en janvier 2024 en procédure adaptée pour la réalisation de ce marché ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant que la proposition du prestataire SAS GEOLINK est l'offre techniquement et économiquement la plus intéressante ;

DECIDE

- D'approuver le marché de prospection de centres de formation – établissements d'enseignement exogènes pour le territoire de Roannais Agglomération avec le prestataire SAS GEOLINK ;
- De préciser que le marché s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 20 150 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée au budget général 2024, chapitre 011.

*Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

